

4.1. Expression de vos besoins en matière d'assurance

L'assurance des emprunteurs est une assurance qui vous protège, vous et vos proches, en cas d'accident de la vie (décès, incapacité, invalidité et/ou perte d'emploi) en vous donnant les moyens de faire face à vos obligations de remboursement, sans devoir être contraint(e) de revendre votre bien.

Pour le(s) prêt(s) :

Prêt n° 1,

Prêt n° 2,

Prêt n° 3,

Vous avez indiqué que vous souhaitez vous garantir contre les risques suivants :

- Décès et cette garantie est couverte à 100 % du prêt
- Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à 100 % du prêt
- Incapacité et cette garantie est couverte à 100 % du prêt
- Invalidité permanente totale et cette garantie est couverte à 100 % du prêt
- Invalidité permanente partielle et cette garantie est couverte à 100 % du prêt

4.2. Les garanties que nous vous proposons

Pour le(s) prêt(s) :

Prêt n° 1,

Prêt n° 2,

Prêt n° 3,

Compte-tenu des informations communiquées sur votre situation personnelle et familiale, du niveau des garanties recherché et de vos besoins exprimés ce jour, le contrat d'assurance emprunteurs de la compagnie Assurances du Crédit Mutuel est conseillé. Il répond en effet en tous points aux besoins que vous avez exprimés :

✓ Une garantie **Décès** à hauteur de 100% du prêt. Vous protégez ainsi votre famille dans cette situation et évitez que la dette ne lui soit transmise.

- Cette garantie vous couvre pendant toute la durée du prêt et au plus tard jusqu'au 31 décembre de votre 80ème anniversaire.

✓ Une garantie **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** à hauteur de 100% du prêt et qui intervient si vous deviez vous trouver dans l'impossibilité absolue et définitive de vous livrer à une occupation ou un travail vous procurant un gain ou un profit et si votre état devait nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour effectuer tous les actes ordinaires de la vie. Cette garantie vous permet de vous mettre financièrement à l'abri face à une telle éventualité.

- Elle vous couvre pendant toute la durée du prêt et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de la liquidation de la retraite.

En cas de Décès ou de Perte Totale et irréversible d'Autonomie nous remboursons l'intégralité du montant restant dû à la banque, en proportion de la quotité assurée.

✓ Une garantie **Incapacité Temporaire Totale de Travail** à hauteur de 100% du prêt et qui intervient pendant un arrêt temporaire de travail, constaté médicalement, imputable à une maladie ou à un accident garanti. Vous bénéficiez ainsi d'une prise en charge de tout ou partie des mensualités de votre crédit durant cette période. Notre indemnisation intervient dès la fin de la période de franchise de 90 jours et ce, jusqu'à la fin de votre arrêt de travail, dans la limite de 1095 jours. Nous attirons votre attention sur le fait que la franchise est doublée en cas d'incapacité de travail résultant d'affections dorsales ou psychiatriques. Notre indemnisation se matérialise par le remboursement de vos échéances de prêt, limitée à la perte de revenu que vous subissez, pendant votre période d'arrêt de travail, avec un minimum garanti de 50% de votre échéance.

- Cette garantie vous couvre pendant toute la durée du prêt et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de la liquidation de la retraite.

✓ Une garantie **Invalidité Permanente Totale et Partielle** à hauteur de 100% du prêt et qui intervient en relais de la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail, après une maladie ou un accident garanti conduisant à une perte définitive partielle ou totale de votre capacité à exercer une activité rémunérée. Dès lors que l'invalidité est reconnue, notre indemnisation est calculée en fonction du taux d'invalidité déterminé par voie d'expertise médicale, celle-ci s'appuyant sur des critères d'évaluation indépendants de ceux de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire.

L'expert médical évalue l'impact de votre état sur votre vie quotidienne (incapacité fonctionnelle) ainsi que sur votre aptitude à exercer votre profession (incapacité professionnelle) et détermine ainsi votre taux d'invalidité :

- Si ce taux est compris entre 33% et 66% (invalidité partielle), nous versons 50 % de l'indemnisation prévue en cas d'arrêt de travail.
- Si ce taux est supérieur à 66% (invalidité totale), nous poursuivons l'indemnisation prévue en cas d'arrêt de travail.

- Cette garantie vous couvre pendant toute la durée du prêt et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de la liquidation de la retraite.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement la notice du contrat d'assurance qui a seule valeur contractuelle.

Nous vous informons que l'ensemble de ces garanties s'applique dans le cadre de toutes vos activités sportives, quelle que soit la date de début de leur pratique.

4.3. Nous attirons votre attention sur les garanties que vous n'avez pas retenues :

Pour le(s) prêt(s) :

Prêt n° 1,

Prêt n° 2,

Prêt n° 3,

Nous prenons acte du fait que vous ne souhaitez pas vous prémunir de certains risques face auxquels nous sommes toutefois en mesure de vous apporter une couverture.

- Vous renoncez à une garantie Incapacité temporaire totale de travail supérieure à 180 jours

- Vous renoncez à une garantie Perte d'emploi

Nous attirons votre attention sur l'intérêt que la souscription de ce contrat ou d'un contrat similaire peut présenter, le cas échéant, pour vos co-emprunteur(s) et/ou caution.

Les garanties sont proposées sous réserve d'acceptation médicale par l'assureur.

5 – GARANTIES EXIGÉES EN RÉFÉRENCE À L'AVIS DU CCSF SUR L'ÉQUIVALENCE DE GARANTIE

Critères de garanties	Critères spécifiques	Quotité exigée
Garantie incapacité temporaire totale *		50% du montant du prêt pour l'ensemble des emprunteurs
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours		
Couverture des inactifs au moment du sinistre	Entre 50 et 99%	
Couverture des affections dorsales	Sans condition d'hospitalisation	
Couverture des affections psychiatriques	Sans condition d'hospitalisation	
Garantie invalidité permanente totale et partielle*		50% du montant du prêt pour l'ensemble des emprunteurs
Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre		
Prise en charge de l'IPP à partir de 33 %		
Couverture des affections dorsales	Sans condition d'hospitalisation	
Couverture des affections psychiatriques	Sans condition d'hospitalisation	
Garantie décès, PTIA, Invalidité et incapacité		Garanties décès et PTIA : 100% du montant du prêt pour l'ensemble des emprunteurs. Garanties invalidité et incapacité : 50% du montant du prêt pour l'ensemble des emprunteurs.
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription		
Garantie décès		100% du montant du prêt pour l'ensemble des emprunteurs
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt		

* uniquement si l'assuré exerce une activité professionnelle et n'est pas en âge de liquider ses droits à la retraite.

===== FICHE REMISE LE 12 JUILLET 2023 =====

Cette fiche, éditée en deux exemplaires, complète la Fiche Standardisée d'Information qui vous a été remise précédemment et que vous reconnaissez avoir reçue.

Signature :

Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL et caisses affiliées

Mandataire d'assurance des ACM IARD SA, ACM VIE SA, ACM VIE mutuelle, SERENIS ASSURANCES SA et MTRL, entreprises d'assurance françaises relevant du contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09, et courtier pour les contrats d'ICM LIFE SA, entreprise d'assurance luxembourgeoise relevant du contrôle du Commissariat aux Assurances, 7, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Ces sociétés d'assurance appartiennent au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM).

Immatriculation ORIAS commune à l'ensemble des caisses affiliées (www.orias.fr) : 07 003 758

La banque et les sociétés du GACM sont des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et entretiennent des liens étroits. La banque est rémunérée par l'assureur en contrepartie de son service. Elle perçoit une commission dont le taux est fixé en fonction du produit. Pour les contrats d'assurance-vie, ce taux peut varier en fonction de la proportion d'unités de compte et du(des) support(s) choisi(s). Egalement, une part des frais prélevés par les sociétés de gestion, variable suivant le support d'investissement, est rétrocédée à la banque. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous reporter au(x) Document(s) d'Informations Clés. La banque peut percevoir aussi, pour certains produits, une rémunération additionnelle de placement. Le service de conseil fourni ne constitue pas une recommandation au sens du code des assurances et n'emporte pas d'évaluation périodique.

Bonne exécution des contrats, réclamations, médiation : Reportez-vous à la notice légale consultable sur l'espace creditmutuel.fr de votre Fédération ou renseignez-vous auprès de votre Caisse de Crédit Mutuel. Informations également disponibles sur la brochure tarifaire.

Vos données personnelles sont traitées en vue de vous proposer un produit adapté à vos besoins ainsi que des produits ou services complémentaires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit à la portabilité et d'opposition légitime à leur traitement. Pour l'exercice de vos droits et toutes demandes relatives à la protection des données, adressez-vous au Délégué à la Protection des données 63 chemin Antoine Pardon 69814 Tassin cedex. Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre Charte sur la sécurité et la gestion des données personnelles, consultable sur notre site internet.